



Séance du 30 septembre 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : Unanimité

Convocation du : 21 septembre 2026
Date d'affichage : 23 septembre 2026

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 05/10/2026 et publication du
05/10/2026.

Délibération N° 06-26-37

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ VAN DE STEENE Corinne, M. FLUET Guillaume, Mme DUBERNARD Céline, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. BIENKOWSKI Renaud, M. NIEUWLANDT Sébastien, M. MASQUELEZ Eric, Mme CLAEYMAN LEON Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. FAIVRE Benoît, Mme DELEDICQUE Sylvie, Mme DUMORTIER-WARTEL Caroline (arrivée à 18h36), M. DERAMBURE David, M. FERET Alexis, M. FILLIERE Patrick, Mme RIOU Sandrine, M. ROBAK Eric (arrivé à 19h15), Mme PETIT Aline, M. CUVELIER Nicolas, M. COLLIERIE Benoît, Mme BOIS Mathilde.

Absents excusés et représentés : Mmes MALECHA Sandrine, MICHEL-DUBOIS Fabienne, LEROY WOLOSZ Angélique, MULA Thiphaine, M. ROBAK Eric (jusqu'à 19h15).

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Le maire,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la commune de THUMERIES comporte des locaux à usage d'habitation, dont certains sont laissés à l'abandon, et nuisent au cadre de vie des habitants mais aussi à l'image de la commune,



Considérant que pour inciter les propriétaires à entretenir ces logements, soit en les occupant, en les vendant ou encore en les louant, l'instauration de cette taxe pourrait constituer un levier efficace à ces fins,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

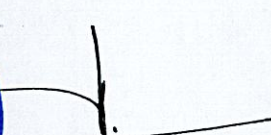
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Magali CIESIELSKI.

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

